

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », SISE PLACE SAINT-FRANCOIS A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME EDDO NATHALIE, A OCCUPER UNE PLACE DE PARKING DEVANT CHAQUE MAGASIN, A L'OCCASION DES SOLDES 2024, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULÉE « SOLD EN LARI », DANS LE CENTRE-VILLE DE BASSE-TERRE À PARTIR DU LUNDI 15 JANVIER 2024 JUSQU'AU VENDREDI 02 FEVRIER 2024 DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 08 Janvier 2024, par laquelle « **L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** », sise Place Saint-François à Basse-Terre, représentée par Madame Nathalie EDDO, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper une place de parking devant chaque magasin, afin de permettre l'organisation d'une manifestation intitulée « **SOLD EN LARI** », à partir du **Lundi 15 Janvier 2023 jusqu'au Vendredi 03 Février 2023**, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : Autorise « **L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** », sise Place Saint-François à Basse-Terre, représentée par Madame Nathalie EDDO, à **occuper une place de parking devant chaque magasin**, afin de permettre l'organisation d'une manifestation intitulée « **SOLD EN LARI** », à partir du **Lundi 15 Janvier 2024 jusqu'au Vendredi 02 Février 2024**, de 08 heures 00 à 18 heures 00, selon la liste des magasins participants :

- L'Ecrin
- Lacroix
- La Bamba
- La Jet 7

**ARTICLE 2** : « **L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 12 JAN. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu*  
 de sa notification, le 12 JAN. 2024  
 de sa publication et/ou son affichage, le 12 JAN. 2024  
 Fait à Basse-Terre, le 12 JAN. 2024



Maire André ATALLAH  
 Le Conseiller Municipal  
 Délégué à la Sécurité Publique,  
 Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH  
 Le Conseiller Municipal  
 Délégué à la Sécurité Publique,  
 Jean-François ISSA